



Région Hauts-de-France

Direction Recherche, Enseignement supérieur, formations Sanitaires et Sociales

ALLOCATIONS DE RECHERCHE APPEL A PROJETS 2018 – volet fonds FEDER PARTENARIATS AVEC DES ENTREPRISES

I - OBJECTIFS, CADRE D'INTERVENTION, ET BENEFICIAIRES

La Région Hauts-de-France a pour ambition de **structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional**. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement économique.

L'objectif est d'inciter les organismes et établissements de recherche à développer des partenariats avec des entreprises de façon à favoriser à la fois l'employabilité des doctorants et l'innovation. Il s'agit de « renforcer **les partenariats de recherche publics/privés** notamment ceux impliquant un partenariat avec une entreprise, par l'attribution de fonds européens (FEDER) en co-financement du contrat doctoral ».

Le cadre d'intervention est en lien avec les objectifs attendus dans les PO FEDER Nord - Pas de Calais et PO FEDER Picardie.

Le portage doit émaner des laboratoires de recherche labellisés, sous couvert de leur établissement de tutelle ; ce qui distingue ces allocations de thèses des conventions CIFRE pour lesquelles l'employeur est l'entreprise.

II – THEMATIQUES DE RECHERCHE

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la Région est confrontée. Ils devront être en cohérence avec les thématiques de la Stratégie régionale recherche innovation (SRI-SI et S3), *cf. ci-après*.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsqu'ils associent les sciences humaines et sociales ou croisent les thématiques ci-dessus.

III – CRITERES DE PRIORISATION

Les projets de recherche seront sélectionnés au regard de **la qualité de la collaboration entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du doctorant** : Cette collaboration doit porter sur la co-construction du programme de recherche et de ses livrables. Sont attendus également : la proposition d'un référent au sein de l'entreprise, un calendrier de rencontres entre le directeur de thèse et ce référent visant à suivre l'avancée du programme de recherche du doctorant, et la description des moyens alloués de part et d'autre.

IV - PROCESSUS D'ATTRIBUTION

- Dépôt des projets de thèses

Le laboratoire et l'entreprise définissent conjointement le projet de thèse et le profil du candidat. Le directeur du laboratoire dépose ensuite le projet auprès de l'établissement d'inscription ou l'organisme de recherche de tutelle. Ce dernier se chargera, après examen et en cas d'avis favorable, de la transmission auprès des services régionaux.

- Instruction des projets de thèses

Les services instructeurs de la Région émettent un avis technique au regard des critères de sélection énoncés ci-dessus.

- Sélection des candidats

Les directeurs de thèse des projets retenus sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès de l'école doctorale. Cette dernière statue sur les compétences et capacités des candidats à poursuivre un travail de recherche. L'école doctorale peut procéder à des auditions. L'avis de l'école doctorale est obligatoire.

- Validation des projets de thèses par la Région

A l'issue de la sélection des candidats, le dossier est soumis à une double validation : celle du Comité Unique de Programmation (CUP) FEDER et celle de l'Assemblée délibérante du Conseil régional le cas échéant.

V - FINANCEMENT

Les fonds européens FEDER interviennent à hauteur d'un maximum de 50 % du salaire charges incluses pendant 3 ans ; la subvention étant versée au laboratoire via son établissement de tutelle.

La participation financière de l'entreprise doit atteindre au minimum 20 % du salaire charges incluses.

La part restant à cofinancer est négociée au cas par cas par l'établissement, l'organisme de recherche et/ou d'autres co-financeurs.

Pour mémoire, les thématiques inscrites dans les stratégies SRI-SI et S3 :

Pour le versant nord	Pour le versant sud
○ DAS 1 : Transport, écomobilité, infrastructures et systèmes ferroviaires	○ Spécialisation 1 : Bioéconomie et Bioraffinerie territoriale
○ DAS 2 : Santé, alimentation, développement et valorisation des ressources aquatiques durables	○ Spécialisation 2 : Energie, Mobilité et Urbanité
○ DAS 3 : Ubiquitaire et internet des objets, commerce du futur : vers de nouvelles formes d'échanges et de consommation	○ Emergence 1 : Chirurgie reconstructive et Santé technologies
○ DAS 4 : Chimie, matériaux, recyclage, textiles polymères et composites, conception et applications de produits biosourcés	○ Transversalité 1 : Maitrise des risques chroniques et accidentels et impacts environnementaux
○ DAS 5 : Images numériques et industries créatives ;	○ Transversalité 2 : Développement des outils numériques et maitrise des systèmes.
○ DAS 6 : Energie, développement des composants et chaînes électriques courant fort.	○ Transversalité 3 : Promotion des sciences humaines et sociales dans l'approche des grands défis sociétaux
	○ Transversalité 4 : Innovation sociale